Politiques locales et partenariales de l'eau

QUID DES OUTILS DE GESTION INTEGREE DE L'EAU

Définition, comparatif et plus-value

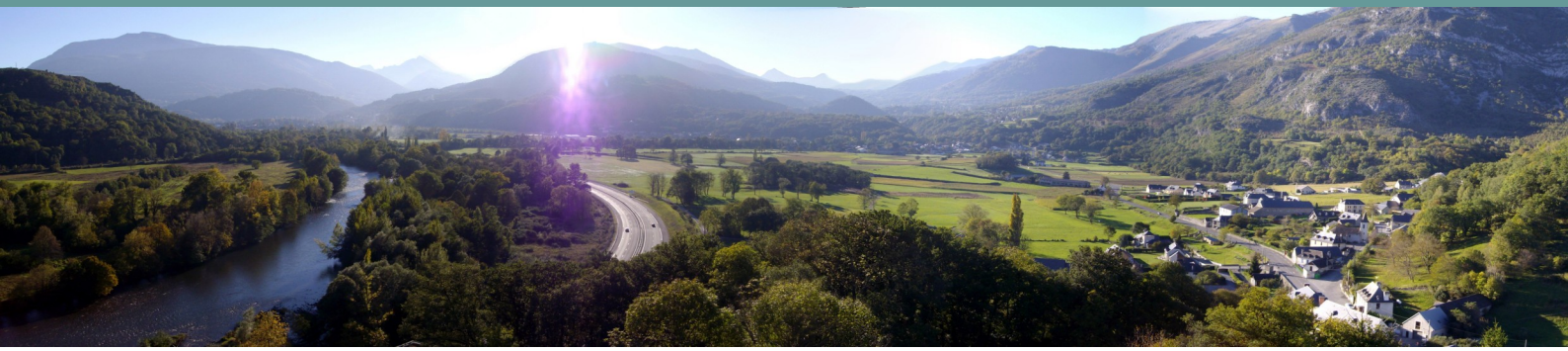

Bassin Adour-Garonne

SOMMAIRE

1. La gestion intégrée de l'eau : les grands principes 4

2. Les différents outils de gestion intégrée de l'eau 5

> LE SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 6

> Le Contrat de Rivière 9

> Le Contrat de Bassin 12

> Complémentarité des outils présentés 14

3. Comparatif des outils de gestion intégrée 15

> Tableau récapitulatif des différents outils 15

> Echéancier des procédures 16

> Acteurs et moyens 17

4. Mettre en place un outil de gestion : quelle plus-value ? 18

> Plus-value commune aux outils de gestion intégrée de l'eau 18

> ZOOM sur l'outil SAGE 20

> Plus-value comparée des différents dispositifs du bassin 22

5. Retours d'expérience sur le bassin Adour-Garonne 23

> SAGE Adour amont 26

> SAGE Agout 30

> SAGE Célé 32

> SAGE Lot Amont 34

> SAGE Tarn Amont 37

*NOTE : le contenu de ce guide est en partie tiré des fiches d'aides de l'outil **« kit PPeau »,** réalisé par la DIREN PACA en 2004 (Cf. lien p 39).*

QUID DES OUTILS DE GESTION INTEGREE DE L'EAU

Elaboré dans le cadre de la **démarche de concertation** sur la gestion intégrée de l'eau qui est menée sur le bassin du Gave de Pau depuis 2009, ce document est destiné aux élus ainsi qu'aux gestionnaires des milieux aquatiques. Il a pour objet d'apporter un éclairage sur **les outils de gestion intégrée de l'eau,** dispositifs mis en place afin de constituer un cadre d'action commun aux politiques locales et partenariales menées dans le domaine de l'eau.

Trois outils de gestion seront traités dans ce « guide » :

> Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** et le **Contrat de Rivière**, qui constituent les deux outils institutionnels de la gestion intégrée de l'eau.

> Le **Contrat de Bassin**, nouvel outil mis en place en 2010 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son 9ème programme.
Si le Contrat de Bassin est un dispositif de gestion intégrée de l'eau **«** à minima **»,** le choix a été fait de le considérer en tant que tel dans la mesure où, comme on le verra par la suite, il est à différencier des outils sectoriels ou monothématiques plus classiques.

NOTE IMPORTANTE : ce guide n'aborde pas l'ensemble des outils monothématiques qui, par définition, ne sont pas conçus comme des outils de gestion intégrée. Ils ont pour vocation de répondre techniquement à des problèmes spécifiques ciblés de la gestion de l'eau, sur des périmètres d'action parfois très localisés (Contrat d' Agglomération, Schéma Directeur, Plan d' Action Territorial, Plan de Gestion des Etiages, etc).

Ce document est articulé autour de trois grands axes : présentation des outils, comparatif et plus-value. Quelques exemples de démarches en cours sur le bassin Adour-Garonne permettront d'illustrer les propos et de mettre en avant le **caractère complémentaire** des outils de gestion de l'eau.

1. La gestion intégrée de l'eau : les grands principes

- Fondement de la politique de l'eau en France, **la gestion de l'eau par bassin versant**, avec le découpage du territoire français en six grandes régions hydrographiques dont le bassin Adour-Garonne (1ère Loi sur l'Eau de 1964), vise à garantir un partage équitable de la ressource en eau entre les différents usages et usagers tout en faisant de la solidarité amont-aval un principe-clé de sa mise en œuvre.

  La Loi sur l'Eau de 1992 est celle qui introduit la notion de gestion intégrée de l'eau qui, dans chaque grand bassin, s'articule désormais autour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), décliné localement et de manière volontaire en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Principe réaffirmé par la Directive Cadre Européenne de 2000, puis renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006, le bassin hydrographique est **l'unité territoriale de référence** de toutes les actions de planification et de gestion de la ressource en eau.

→ **Les logiques d'aménagement du territoire et de la gestion de l'eau doivent être rendues cohérentes afin de concilier le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages, au moyen d'une gestion de l'eau équilibrée et rationnelle sur un territoire hydrologiquement pertinent.**

- Une nouvelle donne : La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 impose aux états-membres d'atteindre un bon état des eaux dès 2015 (avec des reports de délais possibles en 2021 et 2027 mais strictement encadrés). La politique de l'eau est ainsi soumise à **des obligations de résultats,** assorties de sanctions pécuniaires, qui sont désormais transversales.
  La mobilisation et la coordination des différents acteurs de l'eau devra être la plus efficiente possible afin d'atteindre les objectifs fixés collectivement dans chacun des SDAGE dans les délais impartis.
  Dans ce contexte, les outils de gestion intégrée apparaissent comme des instruments privilégiés mis à disposition des acteurs locaux pour mettre en œuvre une gestion équitable et concertée de la ressource en eau.

2. Les différents outils de gestion intégrée de l'eau

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE- Loi sur l'Eau de 1992) **et le Contrat de Rivière** (Circulaire de 1981, révisée en 1991 puis en 2004) constituent les deux outils de définition d'une politique locale et partenariale dans le domaine de l'eau.

  Basés sur une **approche pluri thématiques** de la gestion de l'eau, ils doivent garantir une plus grande concertation des acteurs au sein de « **parlements locaux de l'eau** », déclinés sur le modèle des Comités de Bassin.

- Si le SAGE est un **outil de planification** qui a une portée règlementaire, le Contrat de Rivière est quant à lui un **outil de programmation** qui permet de contractualiser un programme d'actions (pas de portée réglementaire). Ces deux outils couvrent aujourd'hui une grande partie du bassin Adour-Garonne : en 2009, plus de 60 % du bassin est couvert par des SAGE et environ 10 % par des Contrats de Rivière (phase de mise en œuvre).

- Contrat de Rivière « allégé » ou « à la carte », le **Contrat de Bassin** a été lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne depuis 2010. Ce dispositif fait partie des nouveaux outils de programmation déclinés par certaines agences de l'eau sur leur bassin dans le cadre de la mise en œuvre de leur 9ème programme. (On peut citer le Contrat Global sur le bassin Seine-Normandie ou le Contrat Territorial sur le bassin Loire-Bretagne).

  Si les appellations diffèrent, l'objectif est le même : il s'agit de proposer aux maîtres d'ouvrage et autres acteurs de l'eau **un outil opérationnel souple et rapide à mettre en œuvre** afin de répondre plus efficacement aux problématiques locales, en particulier celles identifiées dans le SDAGE et le Programme de Mesures (PDM).

> Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Le SAGE est **un outil de planification à valeur règlementaire** qui fixe les objectifs et les règles de la gestion locale de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent.
  Elaboré de manière collective, le SAGE (qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral) est d'une durée généralement fixée à 10 ans.
- Le SAGE est constitué de deux documents :
  - **un Plan d'aménagement et de Gestion Durable** : il définit les priorités du territoire, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.
  - un **Règlement** : il édicte les règles venant renforcer certaines dispositions du SAGE afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires.

Quel est le périmètre d'un SAGE ?

- Le périmètre du SAGE correspond à une unité fonctionnelle pour l'eau de 2000 à 3000 km² (valeur indicative pour un bassin-versant, un système aquifère…).
  Ce périmètre fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pourquoi mettre en œuvre un SAGE ?

- Un SAGE peut être élaboré partout où s'exprime le besoin de fixer des **objectifs** et de créer des **règles** pour une gestion cohérente et à moyen terme de l'eau et des milieux aquatiques. Ces règles peuvent aborder tous les sujets liés à l'eau :
  - Prévention des inondations
  - Préservations des écosystèmes et des zones humides
  - Lutte contre les pollutions
  - Valorisation économique
  - Utilisation économe et durable de la ressource en eau.
    Parallèlement et de manière complémentaire, il est fondamental que le SAGE traite de façon **approfondie** les thèmes majeurs propres à son territoire.
- L'élaboration d'un SAGE est particulièrement recommandée lorsque des oppositions ou des conflits liés aux usages de l'eau bloquent toute possibilité de gestion cohérente et durable.

Quels sont les principaux acteurs d'un SAGE ?

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)** est l'instance chargée de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Présidée par un élu, elle est constituée de trois collèges :
  - Des collectivités territoriales et établissements publics locaux (au moins 50 %)
  - Des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (au moins 25 %)
  - De l'Etat et de ses établissements publics (reste des membres).

  La CLE est créée par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

- **La structure porteuse et son chargé de mission :** elle est désignée de manière collective pour porter la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation.

  Dotée d'une personnalité juridique propre, la structure porteuse peut être un syndicat intercommunal, un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, parc naturel régional (PNR) …). Les SAGE peuvent également être portés par un Conseil Général, un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou encore une association de communes (regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre).

  ! *La structure porteuse chargée de l'élaboration du SAGE n'est pas forcément celle qui sera chargée de sa mise en œuvre.*
  D'autre part, un conventionnement entre plusieurs structures peut également être envisagé pour porter un SAGE.

- **L'Etat (Préfets) :** après consultation officielle, arrête le périmètre puis la CLE et approuve le SAGE.
- **Le Comité de Bassin :** sur le Bassin Adour-Garonne, la Commission Planification est mandatée par le Comité de Bassin pour donner son avis sur le périmètre du SAGE. Le Comité de Bassin délibère sur le projet de SAGE et examine le suivi.
- **Les services d'accompagnement** : Services de l'Etat (Direction Départementale du Territoire/DDT, Direction Départementale du Territoire et de la Mer/DDTM, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques/ONEMA, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement/DREAL), Agence de l'Eau, collectivités territoriales (Région, Département…).

Quelles sont les principales étapes de l'élaboration d'un SAGE ?

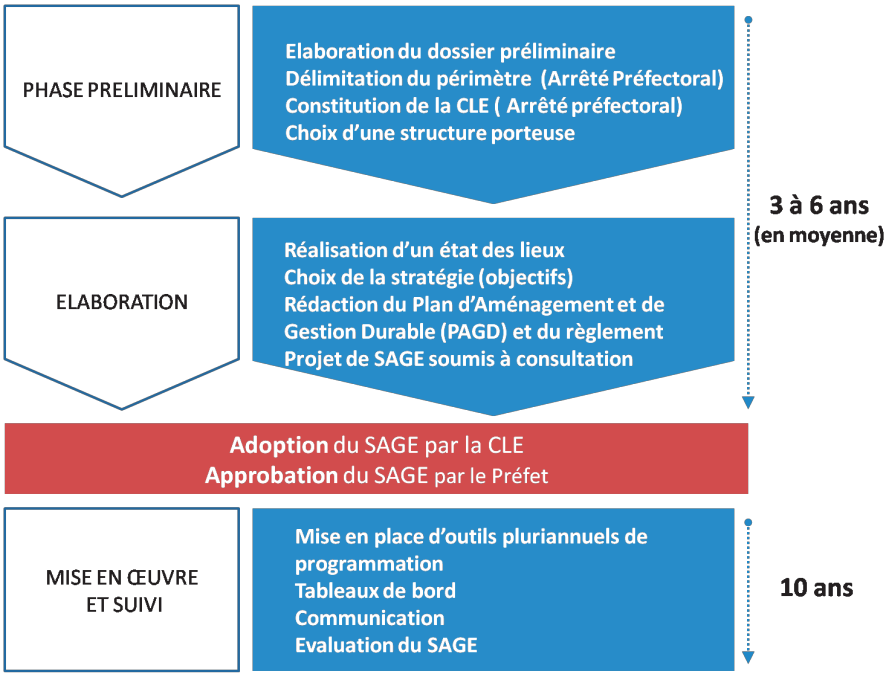

Quelles sont les caractéristiques d'un SAGE par rapport aux autres dispositifs ?

- Le SAGE est l'outil privilégié de planification dans le domaine de l'eau qui se traduit par un arrêté préfectoral. C'est le seul outil de politique partenariale ayant une **portée règlementaire** (renforcée depuis la LEMA) :

  > Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) **est opposable à toutes les décisions administratives** prises dans le domaine de l'eau sur ce périmètre.

  > Le règlement et ses documents cartographiques sont **opposables au tiers**.

- A la différence d'un contrat de rivière, **un SAGE n'est pas un programme de travaux**. Certes, il se doit d'évaluer le coût des actions à réaliser pour atteindre les objectifs définis collégialement, mais il n'engage pas financièrement les différents organismes concernés.

- La procédure d'élaboration d'un SAGE est encadrée par des textes de loi précis qui garantissent notamment la concertation de tous les acteurs concernés.

> Le Contrat de Rivière

Qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?

- Le Contrat de Rivière est **un outil de programmation pluriannuel** à l'échelle d'un bassin versant qui fixe pour la rivière les objectifs de gestion : qualité des eaux, valorisation des milieux aquatiques, gestion équilibrée des ressources en eau...
- Le contrat prévoit **de manière opérationnelle** les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés : un programme d'actions multi-thématiques est élaboré de manière concertée pour **une période de 5 ans.**
- Le Contrat de Rivière est **un engagement moral, technique et financier** entre les différents partenaires. Il est habituellement signé par la structure porteuse de l'animation et le Préfet ainsi que les partenaires financiers institutionnels : Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau. Il peut également être signé par certains maîtres d'ouvrage d'opérations.

Quel est le périmètre d'un Contrat de Rivière ?

- Le Contrat de Rivière est défini sur une entité hydrographique cohérente et fonctionnelle de l'ordre de 3000 km² en moyenne : sur une rivière et ses affluents en tout ou partie mais aussi sur un lac, une nappe, etc…

Pourquoi mettre en œuvre un Contrat de Rivière ?

- Un Contrat de Rivière est un outil opérationnel qui répond à un besoin de mettre en œuvre des études et des travaux. Il comporte un programme quinquennal d'actions multi-thématiques s'articulant en différents volets[1] qui permet ainsi de coordonner les études et de hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre :
  - Travaux de lutte contre la pollution (domestique, industrielle, agricole)
  - Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (traitement des berges, vie piscicole, gestion des zones humides...)
  - Actions de prévention des inondations
  - Amélioration de la gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable
  - Animation et suivi du contrat
  - Autres thèmes (valorisation touristique..).
- Sa réussite est conditionnée à une volonté forte des acteurs locaux.

[1] Annexe II de la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004.

Quels sont les principaux acteurs d'un Contrat de Rivière ?

- **Le Comité de Rivière :** c'est l'instance de concertation du Contrat de Rivière. Présidé par un élu, il réunit tous les acteurs concernés sous la forme d'un collège tripartite (moitié d'élus, un quart d'usagers, un autre quart des représentants de l'Etat). Il est chargé de l'élaboration du contrat, de son approbation et de son suivi.
  Le Comité de Rivière est mis en place par arrêté préfectoral pour la durée du contrat.
- **La structure porteuse et son chargé de mission :** elle est désignée de manière collective pour porter la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation (coordination, suivi de la mise en œuvre des actions).
  Comme pour le SAGE, elle peut être un syndicat intercommunal, un syndicat mixte ou un EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, PNR…). Les Contrats de Rivière peuvent également être portés par un Conseil Général, un EPTB ou encore une association de communes (regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre).

> **!** *La structure porteuse chargée de l'élaboration du Contrat de Rivière est généralement celle qui est chargée de sa mise en œuvre et est souvent maître d'ouvrage de certaines actions (études, réseau qualité…).*
> *Un conventionnement entre plusieurs structures peut également être envisagé pour porter un Contrat de Rivière.*

- **Les services d'accompagnement** : Services de l'Etat (DDT, DDTM, ONEMA, DREAL), Agence de l'Eau, collectivités territoriales (Région, Département…).
- **Le Comité de Bassin** : sur le bassin Adour-Garonne, après examen des différents dossiers, la Commission Planification délivre l'agrément du dossier sommaire et du dossier définitif des contrats de rivière puis assure le suivi de leur mise en œuvre.

Quelles sont les principales étapes de l'élaboration d'un Contrat de Rivière ?

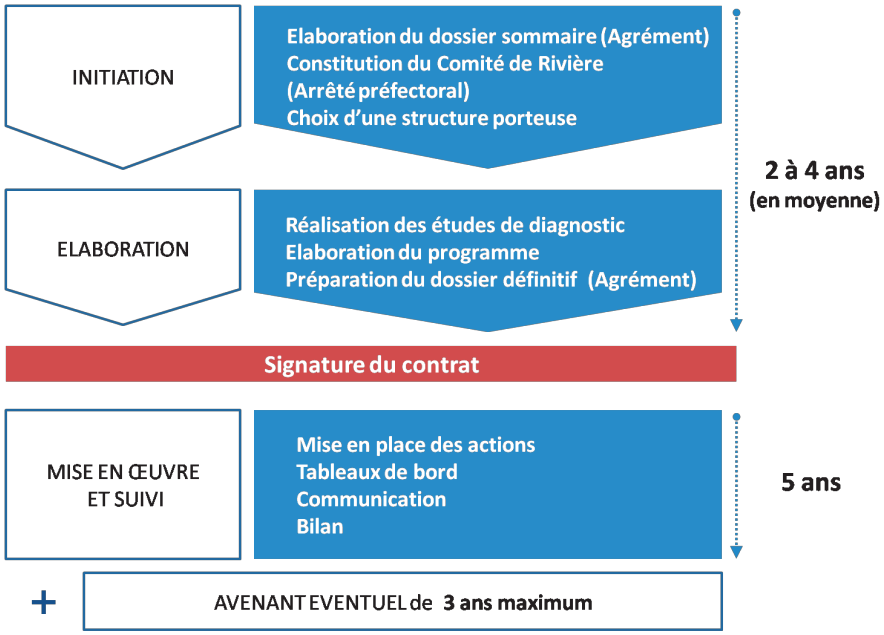

Quelles sont les caractéristiques d'un Contrat de Rivière par rapport aux autres dispositifs ?

- Le Contrat de Rivière est un **outil de programmation**, non pas de planification : il permet entre autre de coordonner les études et de hiérarchiser les travaux à engager.

- Contrairement au SAGE, les objectifs du Contrat de Rivière n'ont **pas de portée juridique**. La délimitation du périmètre n'a pas de valeur réglementaire (elle ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral).

- Même si l'engagement des signataires conserve « juridiquement » un caractère plus moral que réellement contraignant, le Contrat de Rivière doit être l'aboutissement d'une volonté **locale forte**, garantissant sa réelle mise en œuvre.

> Le Contrat de Bassin

Qu'est-ce qu'un Contrat de Bassin ?

- Le Contrat de Bassin constitue **un outil de programmation** à l'échelle d'un bassin versant plus souple à élaborer et plus simple à mettre en œuvre que le Contrat de Rivière.
- La durée du Contrat de Bassin est fixée « à la carte », avec un maximum de 5 ans.
- Le Contrat de Bassin est signé par le porteur de projet (structure animatrice), les maîtres d'ouvrage des actions inscrites sur le contrat ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Quel est le périmètre d'un Contrat de Bassin ?

- Le Contrat de Bassin est défini sur un bassin hydrographique compris, à titre indicatif, entre 500 à 2000 km².

Pourquoi mettre en œuvre un Contrat de Bassin ?

- Depuis 2010, le Contrat de Bassin est un nouveau dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin de doter les maîtres d'ouvrage d'un outil opérationnel plus souple et plus rapide à mettre en œuvre que le Contrat de Rivière. Il s'agit de répondre plus efficacement aux problématiques locales, en particulier celles identifiées dans le SDAGE et le Programme de Mesures (PDM).
- En fonction des enjeux identifiés, le Contrat de Bassin permet de prendre en compte « à la carte » plusieurs des thématiques suivantes :
  - Lutte contre la pollution (assainissement domestique et industriel, maîtrise des pollutions agricoles)
  - Restauration des fonctionnalités écologiques, des zones humides, de protection des espèces piscicoles
  - Amélioration de la gestion quantitative et protection des ressources en eau potable
  - Animation et communication
  - Autres...

Quels sont les principaux acteurs d'un Contrat de Bassin ?

- **Le Comité de Pilotage** : il constitue le cadre de la concertation du Contrat en réunissant l'ensemble des acteurs concernés : porteur de projet, maîtres d'ouvrage, Agence de l'Eau, DDT, DDTM, services techniques du Conseil Général…
  Il est chargé de l'élaboration du contrat et de sa mise en œuvre.
- **La structure porteuse et son chargé de mission** : elle est désignée de manière collective pour porter la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation (coordination, suivi de la mise en œuvre des actions).
  Les structures porteuses potentielles sont les mêmes que celles citées pour les deux autres outils.

- **Les services d'accompagnement** : Services de l'Etat (DDT, DDTM, ONEMA, DREAL), Agence de l'Eau, collectivités territoriales (Région, Département…).
- **L'Agence de l'Eau** : l'accord préalable du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau donne autorisation au Directeur Général de signer le Contrat.

Quelles sont les principales étapes de l'élaboration d'un Contrat de Bassin ?

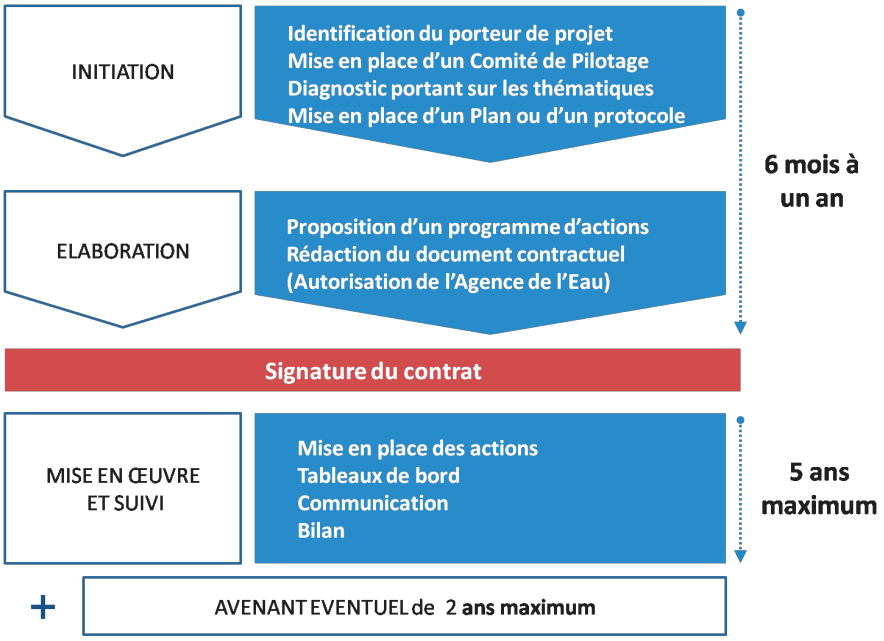

Quelles sont les caractéristiques d'un Contrat de Bassin par rapport aux autres dispositifs ?

- Contrat de Rivière « allégé », le Contrat de Bassin est un **outil de programmation** qui n'a pas de valeur réglementaire et qui est garant d'une forte volonté locale.

- La différence avec le Contrat de Rivière est qu'il permet d'opter pour plusieurs **thématiques prioritaires** sur le bassin sans forcément avoir à toutes les traiter.
  La procédure d'élaboration, plus souple que celle du Contrat de Rivière, permet de mettre en œuvre le Contrat de Bassin plus rapidement (montage d'une durée de **6 mois à un an** pour le contrat de bassin contre 2 à 4 ans pour le Contrat de rivière).
  D'autre part, l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'opérations inscrites dans le Contrat de Bassin sont obligatoirement signataires, à la différence du Contrat de Rivière (facultatif).

- Contrairement au SAGE ou au Contrat de Rivière, le Contrat de Bassin n'est pas un outil institutionnel : c'est un outil « Agence » qui est soumis pour approbation au conseil d'administration de l'Agence de l 'Eau et non pas au Comité de Bassin comme c'est le cas pour le Contrat de Rivière.

> Complémentarité des outils présentés

! ***SAGE, contrats de rivière et contrats de bassin ne sont pas redondants mais bien complémentaires.***

- Le SAGE est le document de planification des politiques locales et partenariales dans le domaine de l'eau. Des outils de programmation peuvent être lancés, avant ou après l'approbation finale du SAGE, afin de transcrire de manière opérationnelle ses orientations et ses dispositions :

  → un Contrat de Rivière (ou Contrat de Bassin) permet ainsi de contractualiser le programme d'actions préconisé dans le cadre du SAGE. En fonction des problématiques du bassin, il peut également s'agir de mettre en place des outils monothématiques (type Plan d'Actions Territorial).

- A l'inverse, un Contrat de Rivière (ou un Contrat de Bassin), peut lui aussi engendrer l'élaboration d'un SAGE, lorsque les acteurs estiment nécessaire la définition d'un cadre réglementaire pour renforcer les objectifs. Les structures existantes et la pratique de la concertation facilitent alors l'élaboration de l'outil en constituant la base d'une organisation favorable à un SAGE, dont le champ d'intervention est plus large.

- Le SAGE peut ainsi profiter de la dynamique de gestion collective de l'eau entrepris lors d'un Contrat de Rivière (ou de Bassin) tout comme un Contrat de Rivière (ou de Bassin) peut profiter de la dynamique amorcée lors de l'élaboration d'un SAGE.

3. Comparatif des outils de gestion intégrée

> Tableau récapitulatif des différents outils

	SAGE	CONTRAT DE RIVIERE	CONTRAT DE BASSIN
Type d'outil	Outil de planification et de règlementation	Outil de programmation d'actions	Outil de programmation d'actions
Contexte	- Besoin de créer un cadre et de définir des règles - Oppositions ou conflits liés aux usages de l'eau	Outil opérationnel pour des études/travaux multiples et coûteux à mener	Outil opérationnel ciblé sur les masses d'eau problématiques identifiées dans le SDAGE (Objectifs DCE)
Textes de référence	- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 - Décrets et Arrêtés d'application	Circulaire de 1981, révisée en 1994 puis 2004	Délibération de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Octobre 2009
Portée juridique	**OUI** - PAGD opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE). - Règlement opposable aux tiers	**NON** Contrat moral entre : - le porteur de projet - les partenaires techniques et financiers	**NON** Engagement contractuel entre : - le porteur de projet - les maîtres d'ouvrage des actions - les partenaires techniques et financiers
Superficie (à titre indicatif)	2 000 à 3 000 km² (bassin versant ou nappe)	2 000 à 3 000 km² (bassin versant ou nappe)	500 à 2 000 km² (bassin versant ou nappe)
Durée de l'outil	10 ans	5 ans (+ un avenant de 3 ans possible)	« A la carte » : 5 ans maximum (+ un avenant de 2 ans possible)
Phase d'élaboration	3 à 6 ans en moyenne	2 à 4 ans en moyenne	6 mois à un an
Contenu	Tous les domaines liés à l'eau avec focus sur les enjeux majeurs	Toutes les thématiques pré-définies sont à traiter	Plusieurs thématiques prioritaires « à la carte »
Structure porteuse	SIVU, SIVOM, Syndicat Mixte, EPCI, Conseil Général, EPTB, association de communes		
Principaux acteurs	- Commission Locale de l'Eau/CLE (collège tripartite) - Secrétariat et animation - Etat (Préfets) - Comité de Bassin	- Comité de Rivière (collège tripartite) - Maîtres d'ouvrage et partenaires financiers - Secrétariat et animation - Comité de Bassin	- Comité de Pilotage - Maîtres d'ouvrage et partenaires financiers - Secrétariat et animation - Agence de l'Eau
Principales étapes	- Dossier préliminaire - Arrêté de délimitation du périmètre - Arrêté de constitution de la CLE - Projet de SAGE soumis à consultation règlementaire - Arrêté d'approbation du SAGE - Tableaux de bord de suivi	- Dossier sommaire agréé par le Comité de Bassin - Dossier définitif agréé par le Comité de Bassin - Signature du contrat entre le porteur de projet et les partenaires techniques et financiers - Tableau de bord de suivi	- Programme d'actions autorisé par l'Agence de l'Eau - Signature du Contrat entre le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers - Tableau de bord de suivi
Complé-mentarité	Un SAGE peut déboucher sur un ou plusieurs contrats de rivière ou de bassin qui constituent la traduction opérationnelle et contractuelle des objectifs du SAGE	- Les contrats de rivière ou de bassin peuvent constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE, lequel permet de renforcer les objectifs des contrats par l'aspect règlementaire. - Elaborés dans le cadre d'un SAGE, les contrats sont une traduction opérationnelle de ses objectifs	

> Echéancier des procédures

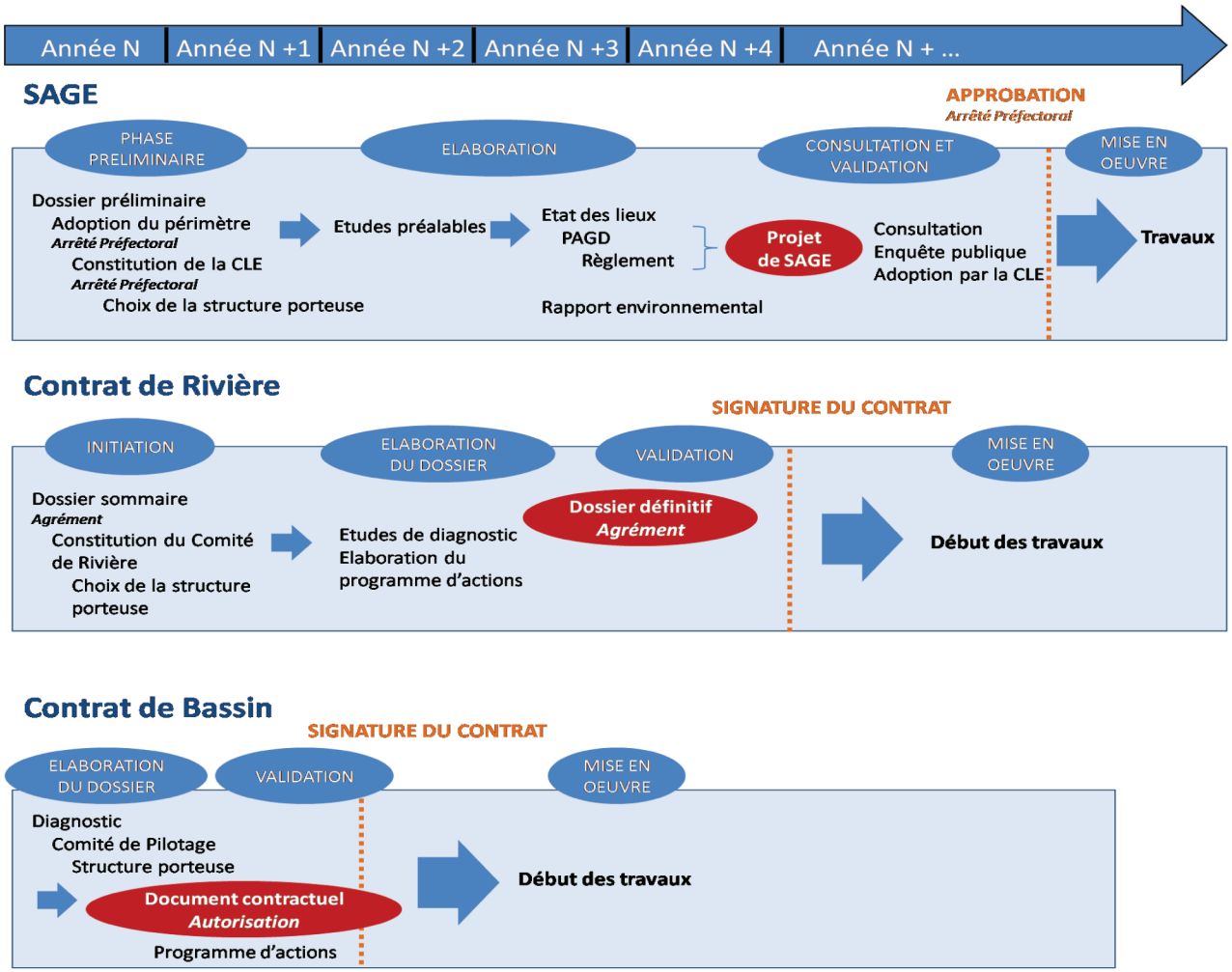

- De l'émergence jusqu'à sa mise en œuvre, le SAGE doit suivre les différentes étapes d'une procédure lourde qui constitue l'inconvénient majeur de cet outil généralement mis en avant.

  La complexité et la « lourdeur » d'un SAGE sont néanmoins justifiées par la nature même de l'outil : document de planification à moyen terme (cadre large de la gestion de l'eau), d'une portée juridique renforcée (avec notamment la mise en comptabilité des documents d'urbanisme), le SAGE doit traduire les ambitions que les acteurs locaux veulent se donner. Cela nécessite au préalable un consensus entre l'ensemble des usagers.
  Ce consensus est l'aboutissement d'un long travail de concertation qui doit garantir la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions (réalisation d'état des lieux et de diagnostic complets ; procédure de consultation et d'approbation définie précisément par la loi).

  Il faut compter en moyenne **3 à 6 ans** entre l'émergence et l'approbation finale du SAGE par le préfet.

- La durée d'élaboration du Contrat de Rivière est quant à elle beaucoup plus courte. N'ayant pas vocation à planifier la politique locale de l'eau, le Contrat de Rivière vise, après un diagnostic préalable du bassin, à élaborer un programme d'actions quinquennal pluri thématiques. Dès l'émergence du contrat, la concertation est organisée de manière plus informelle que pour le SAGE, avec un engagement des acteurs plus moral que juridique.
  La durée d'élaboration est de **2 à 4 ans** en moyenne.
- Visant un cadre d'actions plus restreint, sur un périmètre théoriquement plus réduit, le Contrat de Bassin a vocation à devenir un outil opérationnel privilégié pour les années à venir (contexte DCE). « Contrat de rivière allégé », il constitue un outil de gestion intégrée « à minima » qui, doté d'une procédure d'élaboration très souple (y compris le temps de concertation en amont), permet de passer rapidement à la phase de mise en œuvre.
  La durée d'élaboration est de **6 mois à un an.**

! *Les durées indiquées sont des moyennes : la phase d'émergence et d'élaboration varie fortement d'un bassin à l'autre selon le degré de « maturité » que présentent les territoires en terme de gouvernance (conscience et volonté politique, existence d'une entité politique et administrative, enjeux fédérateurs….).*

> Acteurs et moyens

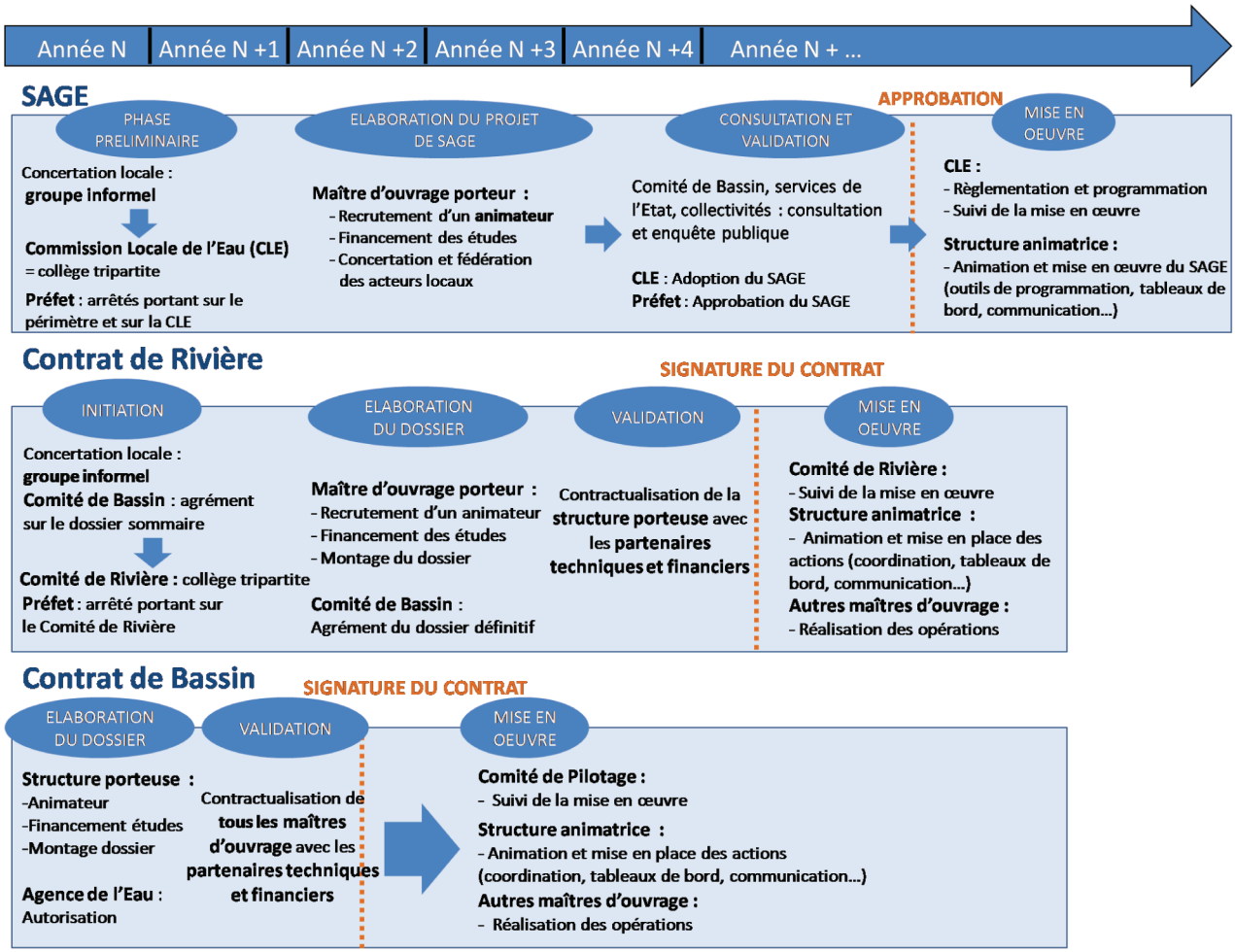

4. Mettre en place un outil de gestion : quelle plus-value ?

« Le SAGE, une usine à gaz ». « Le Contrat de Rivière, un guichet financier ».

Ces affirmations résument bien les incompréhensions, les craintes ou idées reçues fréquemment employées pour désigner ces dispositifs.

Sans prétendre qu'ils constituent des solutions « miracles » aux problématiques de la gestion de l'eau, il s'agit ici de mettre en avant **la notion de plus-value** que peut apporter la mise en place d'un ou d'outil(s) de gestion intégrée de l'eau.

! *La volonté et l'appropriation locale de ces démarches (élus porteurs, réactivité de la structure porteuse…) conditionnent en grande partie le degré de plus-value de ces outils.*

> Plus-value commune aux outils de gestion intégrée de l'eau

- **Un cadre d'actions commun pour une vision globale**
  - La mise en place d'un SAGE ou d'un Contrat de Rivière est basée sur un diagnostic complet portant sur toutes les thématiques de l'eau d'un périmètre cohérent.
  - L'outil de gestion crée un cadre d'actions commun autour d'enjeux et d'objectifs collectivement définis.
  - La réunion de l'ensemble des acteurs du bassin permet de concilier les usages et d'assurer un partage plus équitable de la ressource.
  - Dans le même temps, les politiques partenariales mises en place dans le cadre d'un de ces outils garantissent une plus grande responsabilisation des acteurs.

- **Une cohérence et une coordination des politiques menées**
  - L'outil permet d'assurer une bonne coordination de la mise en œuvre opérationnelle des actions et de mettre en cohérence les différentes dynamiques existantes sur le bassin.
  - Une vision globale sur le bassin permet de mutualiser plus facilement les moyens humains, techniques et financiers pour une organisation efficiente du territoire.

! *La structure porteuse d'un outil (SAGE ou autre…) NE SE SUBSTITUE PAS aux structures existantes. Celles-ci restent en place avec leurs propres compétences et moyens (maîtrise d'ouvrage des actions programmées).*
Pour autant, la démarche « outil de gestion intégrée » peut contribuer à améliorer l'articulation et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

- **Un espace de concertation**
  - L'instance de concertation (CLE, Comité de Rivière…) est avant tout un lieu de discussion, de débat et de négociation. Cette tribune doit permettre de mettre en avant des difficultés, d'éventuelles situations de conflits qu'il s'agit de résoudre de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du bassin.
  - Elle permet notamment de favoriser le dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les institutionnels : rappel des obligations règlementaires (Etat, Polices de l'Eau), communication sur les aides financières et techniques prévues pour la mise en œuvre des politiques (Agence, régions, départements…).
  - Elle permet également de mieux intégrer la société civile (socioprofessionnels, associations…).

- **Une structure d'animation**
  - Fédératrice et acceptée de toutes les communes concernées, elle est un interlocuteur permanent qui impulse et fait émerger les projets.
  - Elle joue un rôle d'assistance technique, administrative et règlementaire auprès des différents maîtres d'ouvrage du bassin.
  - Elle permet d'informer et de sensibiliser les différents acteurs et usagers de l'eau et de communiquer sur les actions menées auprès de l'ensemble de la population du bassin.

- **Des financements plus facilement mobilisables**
  - Les territoires organisés d'un point de vue de la gouvernance sont priorisés par les différents financeurs par rapport à une gestion par sous-territoires :

    → La mise en place des outils de gestion intégrée de l'eau est encadrée par un protocole précis (diagnostic/objectifs/actions/évaluation) qui garantit une plus grande cohérence des actions menées.
    → Ces dispositifs permettent d'améliorer la lisibilité des décisions et actions prises dans le domaine de l'eau, ce qui facilite l'évaluation des politiques publiques.

  - Les financements se font de manière coordonnée et non concurrentielle.
  - Il n'y a pas de financement d'emplois superflus, qui se limitent généralement à celui d'un animateur et d'un secrétaire à mi-temps (avec des taux d'aides de 50 à 80 % pour l'animation et les études).

> ZOOM sur l'outil SAGE

- **Le SAGE : l'outil privilégié de la gestion locale de l'eau**

La politique de l'eau est soumise par des directives communautaires à **des obligations de résultats** assorties de sanctions pécuniaires qui, d'abord sectorielles, sont désormais transversales : la Directive cadre sur l'eau de 2000 impose aux états membres d'atteindre u**n bon état des eaux dès 2015**, avec des reports possibles mais strictement encadrés en 2021 et 2027.

En conséquent, afin de « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance », le SDAGE Adour-Garonne identifie des sous-bassins à enjeux[2] sur lesquels des SAGE doivent être élaborés d'ici 2015 (disposition A9) ou doivent être initiés d'ici 2015 (disposition A10).

Dans ce nouveau contexte, le SAGE constitue l'outil local de gestion intégrée de l'eau le plus à même de répondre aux exigences de la DCE.

S'il est conçu comme une déclinaison locale du SDAGE, le SAGE doit cependant résulter d'une mobilisation locale et volontaire (contrairement au SDAGE qui est obligatoire).

Il convient donc d'insister sur les spécificités du SAGE qui en font un véritable outil de planification de la gestion locale de l'eau :

- **Le SAGE : un régulateur de conflits et un conciliateur des usages**

En fixant « les règles du jeu », le SAGE est un régulateur de conflits et un conciliateur des usages sur un périmètre délimité :

- Au travers des représentants de la CLE
- Au travers de son projet approuvé collectivement par l'ensemble des acteurs concernés.

- **Une portée juridique renforcée…**

La LEMA renforce la valeur règlementaire du SAGE en précisant son contenu. Désormais, le SAGE est constitué :

- **d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est <u>opposable à toutes les décisions administratives</u> prises dans le domaine de l'eau sur ce périmètre.

  > Les décisions relevant du domaine de l'eau (prélèvements, rejets, installations classées, périmètres de protection, gestion des inondations, travaux en rivière, concessions hydroélectriques…) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses préconisations.

  > Les autres décisions administratives doivent prendre en compte ses dispositions. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales) doivent donc être compatibles avec les objectifs du SAGE.

- d'un **règlement** et de ses documents cartographiques qui sont <u>opposables au tiers</u>.

[2] L'Unité Hydrographique de Référence des Gaves, dont fait partie le bassin du Gave de Pau, est concernée par la disposition A 10.

- **… qui place le SAGE au cœur des politiques d'aménagement du territoire**
  - Le SAGE est lui-même porteur de développement à travers les politiques qu'il propose et les objectifs qu'il fixe.
  - Le SAGE a vocation à intégrer les politiques sectorielles : il peut ainsi constituer **un document de référence des politiques d'aménagement du territoire** pour les autres politiques de développement et de gestion de l'espace (Charte de Pays, politiques agricoles, SCOT, PLU, schémas directeurs des transports, etc.).
  - La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 fait du SAGE un outil visuel important avec la possibilité d'identifier certaines catégories de zones prévues par la règlementation (zones humides, zones stratégiques pour la gestion de l'eau, zones à aléa érosif élevé, zones de protection des aires de captages, zones naturelles d'expansion des crues…) ou des territoires à enjeux (aires d'alimentation des captages d'eau souterraine, espaces de liberté des rivières…).

    Des principes de gestion devront ensuite être clairement définis sur ces zonages (programmes d'actions, mise en compatibilité des décisions liées à l'eau sur ces zones, servitudes d'utilité publique...).

> Plus-value comparée des différents dispositifs du bassin

<table>
<tr><th></th><th>SAGE</th><th>Contrat de Rivière</th><th>Contrat de Bassin</th></tr>
<tr><td>Une gestion concertée de l’eau</td><td colspan="2">- Existence d’une instance de concertation :
> lieu de débat, de négociation entre maîtres d’ouvrage, institutionnels et usagers
> tribune aux problématiques rencontrées
- Collège tripartite
- Composition de la CLE et du Comité de Rivière qui doit faire l’objet d’un arrêté préfectoral</td><td>Cadre de la concertation plus informel : pas d’arrêté préfectoral (Comité de Pilotage)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Une gestion globale de l’eau</td><td rowspan="2">- Document de planification à moyen terme (10 ans)
- Approche pluri thématique : tous les domaines liés à l’eau sont abordés dans le SAGE
- Un territoire hydrologiquement cohérent (superficie indicative de 3 000 km²)
- Choix d’une stratégie locale et définition des objectifs et orientations locales</td><td>- Document de programmation opérationnel sur 5 ans
- Approche pluri thématique de la gestion de l’eau (tous les volets prédéfinis dans la procédure doivent être traités)
- Un territoire hydrologiquement cohérent (superficie indicative de 2 000 à 3 000 km²)</td><td>- Document de programmation opérationnel plus souple :
> durée « à la carte » de 5 ans maximum
> choix des thématiques pouvant être plus restreint
- Un territoire hydrologiquement cohérent (superficie indicative de 500 à 2 000 km²)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Hiérarchisation des actions / opérations à mettre en place</td></tr>
<tr><td>Plus d’engagement et de responsabilisation des acteurs</td><td>- Le SAGE fait l’objet d’un arrêté préfectoral
- Portée juridique des documents du SAGE avec l’élaboration :
> d’un Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux décisions administratives (dans le domaine de l’eau)
> d’un règlement opposable aux tiers</td><td colspan="2">- Caractère incitatif de l’outil contractuel : pas de portée règlementaire
- Opérations basées sur un engagement financier et technique des partenaires</td></tr>
<tr><td>Une meilleure connaissance du territoire</td><td>- Etat des lieux et diagnostic (études exhaustives et complètes)
- Tendances et scénarii
- Evaluation environnementale
- Hiérarchisation des enjeux et des objectifs</td><td>- Etat des lieux et diagnostic complet sur le bassin</td><td>- Etat des lieux du territoire et diagnostic portant sur les thématiques choisies</td></tr>
<tr><td>Une animation à l’échelle du territoire</td><td colspan="3">- Structure animatrice (pouvant porter la maîtrise d’ouvrage d’études ou d’opérations programmées) = interlocuteur permanent sur le bassin
- Réactivité, dynamique fédératrice
- Rôle d’assistance technique, administrative et règlementaire auprès des différents maîtres d’ouvrage du bassin
- Mise en cohérence et coordination des maîtrises d’ouvrage</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Des financements et des procédures administratives facilités</td><td colspan="3">- Financements facilités
- Financements répartis de manière coordonnée et non concurrentielle</td></tr>
<tr><td>- Application immédiate pour l’instruction de projets soumis à la Loi sur l’eau (nomenclatures IOTA et ICPE)</td><td colspan="2">- Démarches et procédures administratives facilités (DIG, demandes de travaux, etc…)</td></tr>
<tr><td>Des retombées économiques</td><td colspan="3">- Créations d’emplois (directes ou indirectes) : animateur, secrétariat, techniciens de rivière…
- Valorisation touristique (image du territoire, attractivité, accessibilité…)
- Investissements/opérations prévus à moyen terme et menés en cohérence sur le bassin</td></tr>
</table>

5. Retours d'expérience sur le bassin Adour-Garonne

Un questionnaire a été envoyé à certains animateurs de SAGE du Bassin Adour-Garonne afin de mettre en avant **les conditions d'émergence** de cet outil et d'illustrer **sa complémentarité** avec des outils opérationnels tels que les Contrats de Rivière :

- SAGE Adour et Contrat de Rivière Haut-Adour
- SAGE Agout et Contrat de Rivière du Thoré Agout inférieur
- SAGE du Célé et Contrat de Rivière du Célé
- SAGE du Lot Amont et Contrat de Rivière du Lot Colagne
- SAGE et Contrat de Rivière du Tarn amont.

Etat d'avancement des SAGE au 23/10/2009
Bassin Adour Garonne

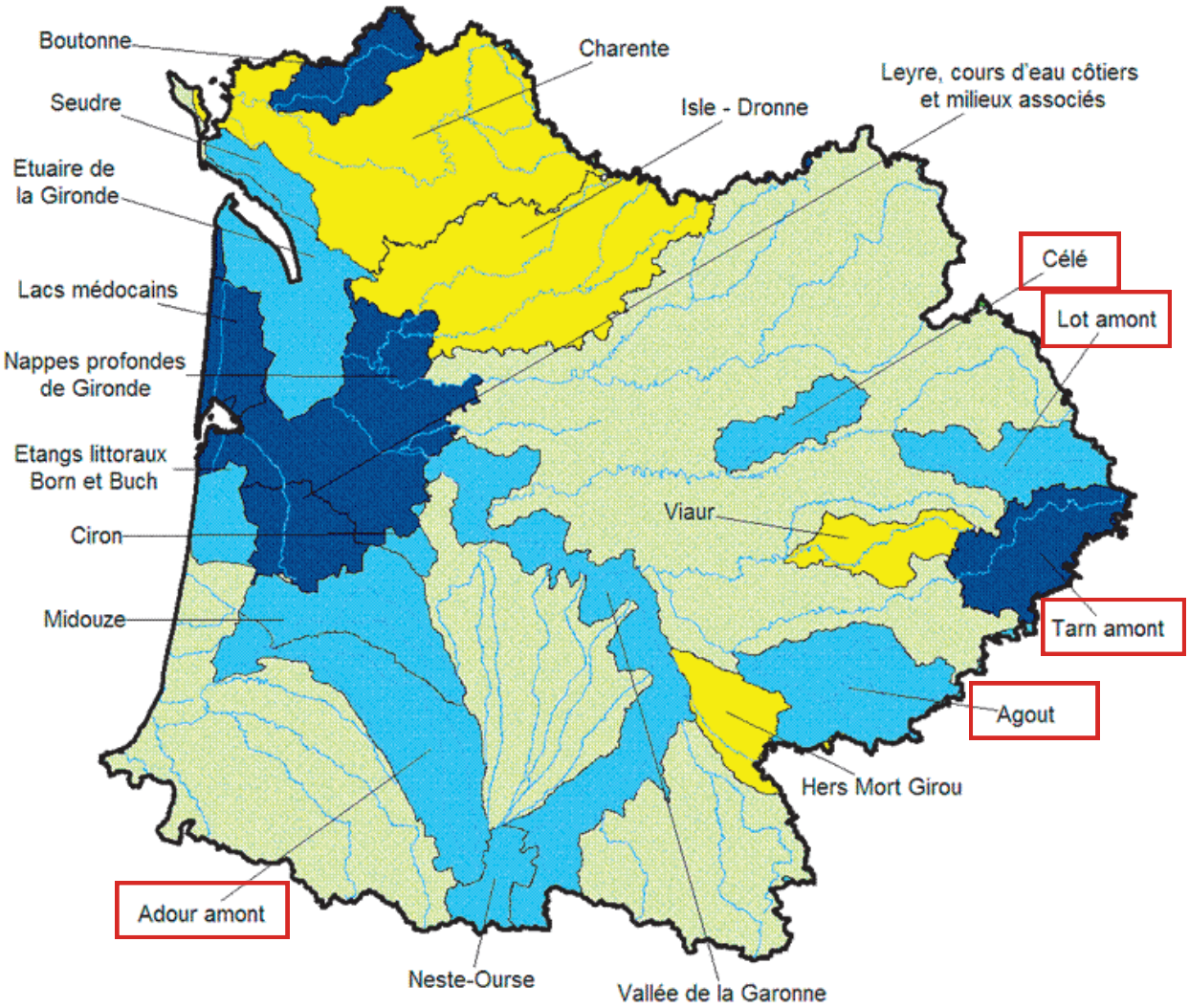

Les différentes phases

Source : Site Gest'eau - MEEDDM - BD Carthage

- Emergence
- Instruction
- Elaboration
- Mise en oeuvre
- Première révision

Etat d'avancement des contrats de rivière au 15/02/2010
Bassin Adour Garonne

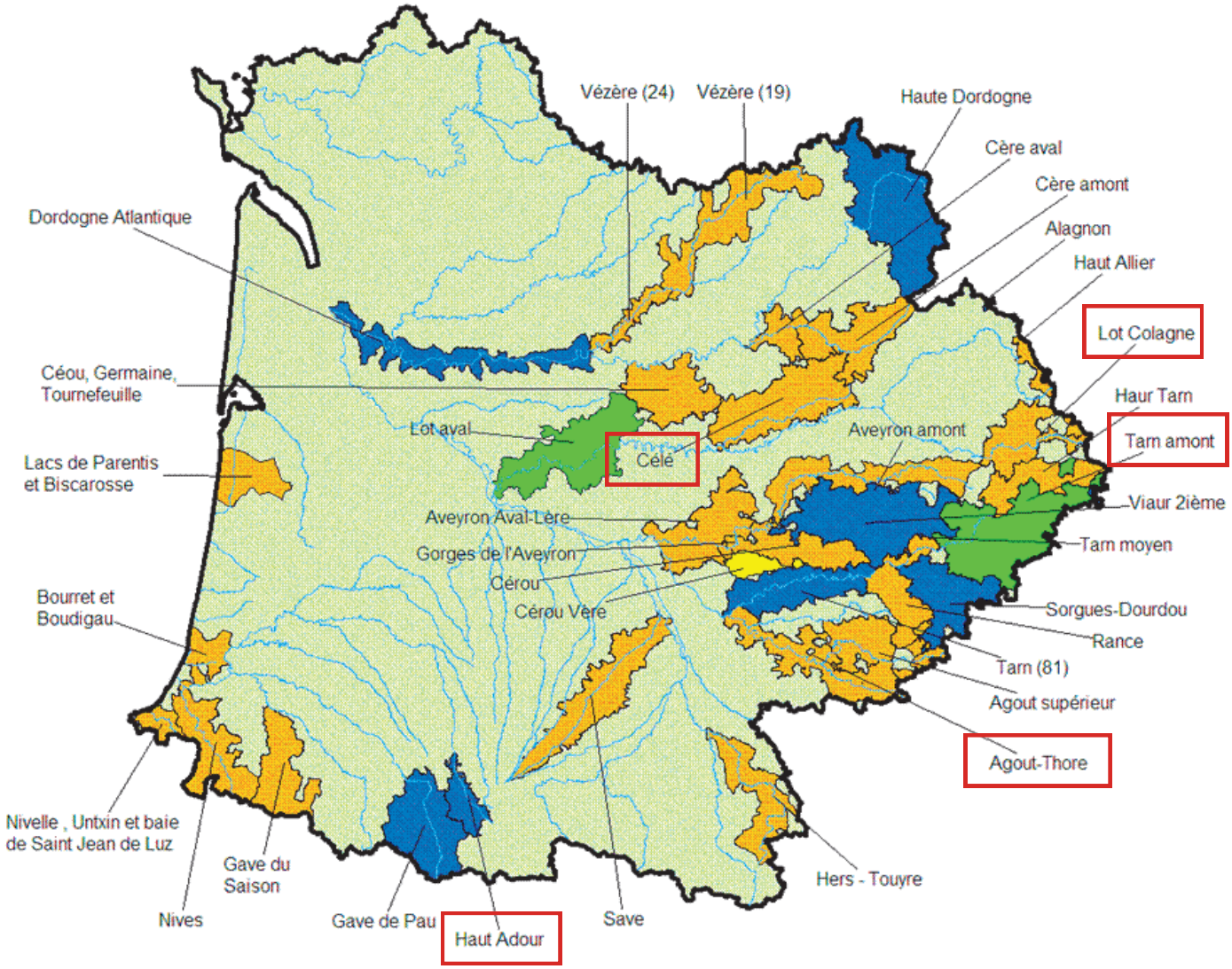

Les différentes phases

Source : Gest'eau - MEEDDM - BD Carthage

- Contrats en émergence
- Contrats en cours d'élaboration
- Contrats signés en cours d'exécution
- Contrats achevés

RETOUR D'EXPERIENCE

SAGE Adour amont

> Données générales sur le SAGE

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

- **Superficie :** 4 513 km²
- **2 régions :** Aquitaine, Midi-Pyrénées
- **2 départements :** Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Midi-Pyrénées
- **Nombre de communes :** 479
- **Population :** 272 400 habitants

Structure porteuse : Institution Adour

Président de la CLE : M. Jean-Claude DUZER

Animation : François-Xavier CUENDE ; Antoine HETIER

Contrat de Rivière concerné : Contrat de Rivière du Haut-Adour, porté par le Syndicat Mixte du bassin du Haut-Adour.
Animation : Marion CHERRIER
Président du Comité Rivière : M. Jacques BRUNE

Etat d'avancement du SAGE Adour amont : en élaboration

> Conditions d'émergence des outils SAGE et Contrat de Rivière

Petit historique

La procédure de mise en place du Contrat de Rivière a été engagée dès 1994, à l'initiative des associations de pêche, des élus et des institutionnels du bassin du Haut Adour.
Le Contrat de Rivière Haut-Adour (26 communes, 400 km², 28 500 habitants) a été signé en 2001 pour 5 ans et a été prolongé par un avenant de 3 ans (2008-2010), dans le but **de faire coïncider la fin du contrat avec l'émergence du SAGE.**

Le SAGE Adour amont a émergé en 2002, notamment pour répondre à l'attente exprimée fin 2001 lors des « États généraux de l'Adour et de ses affluents », organisés sous l'égide de l'Institution Adour.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un Contrat de Rivière ?

☐ Besoin urgent de mettre en place des travaux.
☐ Traduire les orientations et dispositions d'un SAGE de manière opérationnelle.
☒ Autre : constat de la nécessité de restaurer la rivière (impact de la crue de 1996), problématique importante concernant l'équipement en assainissement des collectivités.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un SAGE ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles.
☐ Oppositions/conflits liés aux usages de l'eau.
☒ Autre : Le SDAGE Adour Garonne 1996 préconisait déjà la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin de l'Adour. Le plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Adour en amont du confluent avec la Midouze et le contrat de rivière sur le Haut-Adour avaient déjà amorcé une dynamique de gestion de l'eau sur ce territoire (même si le PGE ne portait que sur les aspects quantitatifs de cette gestion). Lancer une élaboration de SAGE pouvait permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'eau (quantité, qualité, milieux naturels, usages économiques et de loisirs, etc.), dans une démocratie locale de l'eau. Le SAGE pouvait apporter, en outre, la valeur juridique que certains acteurs réclamaient pour cadrer la gestion locale de l'eau.

Quelle a été la structure porteuse de l'élaboration du Contrat de Rivière ? Du SAGE ?

L'animation du Contrat de Rivière du Haut Adour est portée par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour (constitué de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour, et de communes "isolées" au bord de l'Adour et du canal de l'Alaric).

La structure porteuse du SAGE est l'Institution Adour (EPTB du bassin).

Quels ont été, à l'origine, les élus moteurs (statut/fonction) de ces démarches ?

Pendant l'émergence du Contrat de Rivière sur le Haut Adour, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre s'est constituée, avec parmi ses compétences optionnelles, la volonté de créer une brigade verte pour restaurer les berges de l'Adour. Signataires du Contrat de Rivière du Haut Adour , le président de la CCHB ainsi que le président du Comité Rivière (également maire, conseiller général, président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement…) ont été les élus moteurs de la finalisation du dossier.

Parmi les élus moteurs du SAGE, le président de l'Institution Adour (membre du comité de bassin Adour Garonne) et les administrateurs de cet établissement élus de la partie du bassin de l'Adour susceptible d'être couverte par ce SAGE. Ces élus étaient déjà sensibilisés à la gestion concertée de l'eau à un niveau interdépartemental, et certains avaient déjà acquis de l'expérience dans l'élaboration du PGE Adour.

Les « usagers » du bassin (socio-pro, associations, fédérations…) ont-ils joué un rôle important dans l'émergence du Contrat de Rivière ? Du SAGE ?

Les associations locales de pêches se sont particulièrement mobilisées auprès des élus pour faire émerger le Contrat de Rivière du Haut Adour.

Concernant le SAGE, les usagers du bassin avaient fait entendre leurs voix respectives sur la gestion de l'eau dans les périodes ayant précédé son émergence. Par exemple dans les débats et actions avant, pendant et après la construction du réservoir du Gabas, et pendant les débats des États généraux de l'Adour et de toutes leurs réunions préparatoires.

Quels ont été les enjeux majeurs qui ont permis de fédérer les acteurs ?

Le Contrat de Rivière du Haut Adour signé en 2001 mettait clairement en avant la nécessité d'avancer dans le programme de dépollution (près de 80 % du montant total). Les objectifs ont été atteints sur ce volet.
La gestion de la ressource était également une préoccupation (notamment concernant le lissage des débits réservés). Le contrat de rivière a permis de mettre à plat ces problèmes, même si les solutions économiquement acceptables n'ont pu voir le jour.
L'avenant au contrat a ouvert la réflexion sur d'autres perspectives, notamment la mise en valeur des milieux aquatiques (déjà pris en considération lors du contrat de rivière initial).

Les enjeux majeurs du SAGE Adour amont ont été identifiés dans le dossier argumentaire du SAGE. Il s'agissait principalement de :

- résoudre le problème des débits d'étiage insuffisants pour satisfaire les besoins en eau (aspect quantitatif déjà appréhendé, dans le PGE Adour amont) ;
- restaurer la qualité des eaux ;
- prévenir le risque d'inondation, encore fortement marqué ;
- remédier à la dégradation du lit et des berges ;
- préserver les milieux aquatiques remarquables en termes d'habitats et d'espèces ;
- développer les activités d'agrément.

> Mise en œuvre opérationnelle des outils

Comment s'articulent les différents outils de gestion intégrée entre eux ?

Procédure opérationnelle locale, le Contrat de Rivière du Haut Adour suit, par le biais du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, les démarches engagées pour l'élaboration du SAGE. Dans ce sens, le syndicat mixte apporte sa connaissance locale du territoire à la CLE, et relaie les informations de la CLE aux membres du syndicat. L'arrêté préfectoral constitutif du Comité Rivière n'a pas été révisé depuis la création de la CLE, mais les invitations sont envoyées de manière élargie.

A ce jour, le SAGE étant encore en cours d'élaboration, il n'y a pas d'articulation directe entre le SAGE et le contrat de rivière. Toutefois, un représentant du Comité de rivière du Haut-Adour est membre de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, et l'animatrice du contrat de rivière participe également aux travaux de la CLE (dont elle n'est pas membre statutaire).

Existe-t-il d'autres outils mis en place sur le bassin (Plan d'Action Territorial, outil monothématique …) ? Si oui, comment s'articulent-ils avec le SAGE ?

Outil - quantité

Le PGE Adour, signé en 1999 et actuellement en cours de révision, s'intégrera dans le volet quantitatif du SAGE Adour.

Outils - qualité

Le Plan d'action territorial (PAT) de la nappe alluviale de l'Adour (validé en juin 2007) vise à réduire leurs usages de phytosanitaires et de fertilisants par les agriculteurs, les collectivités et les particuliers, notamment dans les zones de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.
Le PAT de la zone vulnérable Lées-Gabas (validé en février 2009) vise à réduire les pics de concentration en nitrates et en produits phytosanitaires.
Le PAT « Captages du sud des Landes » (validé en octobre 2008), porte sur 3 entités distinctes de territoire, dont l'une se trouve en partie dans le territoire du SAGE, en continuité géographique du PAT Lées-Gabas. Le SAGE s'appuiera sur les PAT en cours, pour son volet qualitatif.

Outils - milieux naturels et biodiversité

Le SAGE doit prendre en compte, lorsque cela s'avère pertinent, des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles comme les documents d'objectifs (DOCOB) de sites Natura 2000, les schémas départementaux à vocation piscicole, etc.
Le territoire du SAGE contient, en totalité ou en partie, 10 sites Natura 2000 dont 6 ont des DOCOB validés et 3 sont en phase d'élaboration de leurs DOCOB. Le SAGE s'appuiera, pour son volet sur les milieux naturels et la biodiversité, sur les DOCOB validés et sur les éléments disponibles pour ceux dont l'élaboration est en cours. Il faut noter que la démarche Natura 2000 ne concerne que certains habitats ou certaines espèces (listes limitatives d'habitats d'intérêt communautaire, d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces d'oiseaux).
Par ailleurs, la charte du Parc national des Pyrénées s'imposera au SAGE (pour la partie que leurs périmètres ont en commun), lorsque cette charte aura été établie.

Quelle est, selon vous, la plus-value d'un SAGE ? D'un Contrat de Rivière ?

Fruit de l'initiative locale, le contrat de rivière puise sa force dans la seule volonté politique d'aboutir à certains projets clairement identifiés. Il permet, sur un territoire comme celui du Haut Adour, de prendre en considération les principales thématiques rattachées à la gestion de l'eau. Le contrat de rivière devient alors un outil de gestion intégrée de l'eau à l'échelle locale, sur une tête de bassin versant fragile. Les opérations menées dans le cadre du contrat de rivière sont en conséquence liées les unes aux autres, dans le but commun d'améliorer le fonctionnement dynamique et écologique du cours d'eau.

L'élaboration du SAGE permet de partir d'un portrait détaillé des forces et faiblesses du territoire (état des lieux + diagnostic), et de couvrir les différents aspects de la gestion de l'eau (quantité, qualité, usages, milieux) dans une même approche de planification. Sa portée juridique vis-à-vis de la puissance publique (par l'intermédiaire du plan d'aménagement et de gestion durable, PAGD) et des tiers (par le règlement) peut être un atout, et la portée juridique va un peu au-delà des questions d'eau pour toucher aussi à certains aspects de l'urbanisme ; ceci nécessite, au préalable, de s'assurer autant que possible de la solidité juridique de ces documents (PAGD et règlement).

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces outils ?

Il ressort des 8 années d'animation du Contrat de Rivière du Haut Adour que sans moyens financiers substantiels, les opérations ne peuvent être réalisées. Un certain essoufflement des maîtres d'ouvrage peut également être perceptible du fait d'un engagement essentiellement contractuel.
Testé en 2008, l'absence d'animation ralentit l'avancée de nombreux dossiers.
Certains dossiers, par leur nature complexe, ont du mal à aboutir.

Le SAGE étant encore en cours d'élaboration, il n'est pas possible de donner des indications sur les difficultés de sa mise en œuvre. Pour ce qui est des principales difficultés d'élaboration, il peut être souligné :
- la difficulté à mobiliser les acteurs dans la durée, d'autant que l'effectif de la CLE est élevé (72 membres) ;
- la prépondérance de l'aspect quantitatif de l'eau dans les préoccupations et les débats, ce qui peut tendre à occulter d'autres aspects (ceux sur les milieux naturels ou la gouvernance, par exemple).

RETOUR D'EXPERIENCE

SAGE Agout

> Données générales sur le SAGE

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

- **Superficie :** 3 490 km²
- **2 régions :** Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
- **3 départements :** Aude, Hérault, Haute-Garonne, Tarn
- **Nombre de communes :** 201
- **Population :** > 200 000 habitants

Structure porteuse : Syndicat Mixte du Bassin Agout

Présidente de la CLE : Mme Jacqueline ALQUIER

Animation : Sophie LEBROU

Contrat de Rivière concerné : Thoré Agout inférieur (1995-2002)

Etat d'avancement du SAGE Agout : en élaboration

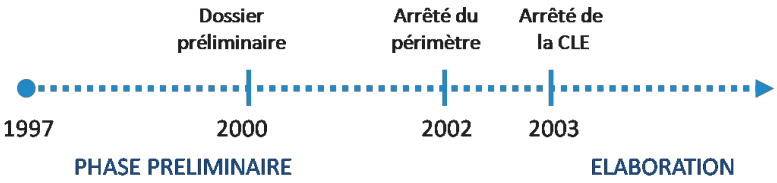

> Conditions d'émergence des outils SAGE et Contrat de Rivière

Petit historique

Le Contrat de Rivière Thoré-Agout inférieur a été mis en œuvre sur la période 1995 - 2002. Suite à cette dynamique, une étude de faisabilité d'un SAGE sur l'ensemble du bassin a été lancée. Le SAGE Agout est aujourd'hui en phase d'élaboration (définition de la stratégie).

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un Contrat de Rivière ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles
☐ Traduire les orientations et dispositions d'un SAGE de manière opérationnelle.
☒ Autre : une forte pollution industrielle et domestique sur le Thoré et l'Agout inférieur ainsi que la crue importante de 1999 ont conduit la DDE à mener une étude de préfaisabilité pour l'élaboration d'un contrat de rivière.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un SAGE ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles.
☐ Oppositions/conflits liés aux usages de l'eau.
☒ Autre : étant donné la complexité du jeu d'acteurs et les problématiques du bassin, il a semblé opportun d'aller plus loin dans la démarche. A travers la mobilisation des acteurs et la forte volonté politique, il est apparu nécessaire de travailler à l'échelle du bassin et pas uniquement de la rivière.

Quelle a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE ?

Le syndicat mixte de rivière Thoré-Agout (structure porteuse du Contrat de Rivière) a d'abord été désigné provisoirement le temps qu'une structure de bassin voit le jour. En 2005, le préfet a souhaité une modification des statuts du syndicat de rivière en un syndicat de bassin afin de porter la démarche SAGE.

Quels ont été, à l'origine, les élus moteurs (statut/fonction) de ces démarches ?

Les élus « moteurs » du SAGE ont été les élus issus du Contrat de rivière Thoré-Agout inférieur et d'une structure travaillant déjà sur le territoire (délégués du syndicat).

Lors du lancement de la démarche, le principal élu moteur était maire de l'une des communes du bassin et députée, et est aujourd'hui sénatrice du Tarn, et conseillère régionale.

Les « usagers » du bassin (socio-pro, associations, fédérations…) ont-ils joué un rôle important dans l'émergence du Contrat de Rivière ? Du SAGE ?

Non, pas spécifiquement.

Quels ont été les enjeux majeurs qui ont permis de fédérer les acteurs ?

Les enjeux majeurs sont la qualité de l'eau (pollutions diffuses agricoles), le partage de la ressource (quantitatif) ainsi que l'hydroélectricité, qui est un enjeu de plus en plus important sur le bassin (présence de grands barrages EDF et de nombreuses microcentrales).

> Mise en œuvre opérationnelle des outils

Comment s'articulent les différents outils de gestion intégrée entre eux ?

Le SAGE a fait suite à la dynamique et aux actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière. Il faut souligner que la mise en place d'autres outils opérationnels contribue à maintenir une dynamique et une mobilisation des acteurs nécessaires dans la phase d'élaboration du SAGE.

Existe-t-il d'autres outils mis en place sur le bassin (Plan d'Action Territorial, outil monothématique …) ? Si oui, comment s'articulent-ils avec le SAGE ?

Le plan d'entretien des rivières (mené en régie) ainsi que le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sont des outils opérationnels mis en place par le syndicat de bassin. S'ils sont antérieurs au SAGE, ils sont cependant complémentaires aux objectifs stratégiques du SAGE.

Quelle est, selon vous, la plus-value d'un SAGE ? D'un Contrat de Rivière ?

Un SAGE permet de fédérer les acteurs sur l'ensemble du bassin et d'avoir une vision plus globale et à plus long terme. Cet outil permet d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux besoins actuels liés à la gestion de la ressource en eau et aux problématiques d'aménagement du territoire (urbanisme notamment).

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces outils ?

On peut mettre en avant les difficultés suivantes :

- Manque de moyens humains et financiers qui a obligé à travailler en régie directe, excepté pour des études très techniques et ponctuelles (lourdeurs et retards de planning).
- Manque de reconnaissance de la structure de bassin : le fait de modifier une structure préexistante a généré un lourd travail administratif (modification statutaire, budgétaire, comptable…). On se retrouve aujourd'hui avec une structure « vide » puisque la modification des statuts n'a pas entraîné l'adhésion des intercommunalités nouvellement concernées. Un important travail de sensibilisation et de mobilisation est aujourd'hui à mener, dans un contexte difficile (manque de lisibilité sur l'intercommunalité, sur la fiscalité, réforme des collectivités territoriales…).
- Absence de perspective à long terme, notamment financière.
- Manque de communication autour de la procédure d'élaboration.

Remarques, commentaires

Il est important de souligner le caractère particulier du SAGE Agout dans la mesure où il a été lancé alors que la structure porteuse « type » n'existait pas. Il a donc fallu la créer pendant la phase d'élaboration, qui s'est donc interrompue en 2007 pour se mettre en règle. D'autre part, les élections municipales et cantonales de 2008 (nouveaux délégués dont le Président de la CLE) ont coïncidé avec la date de renouvellement des membres de la CLE (après 6 années d'existence). Ce qui a conduit à une situation délicate en terme de gouvernance (la CLE n'existant plus à proprement parlé depuis juin 2008).

RETOUR D'EXPERIENCE

SAGE du Célé

> Données générales sur le SAGE

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

- **Superficie :** 1 249 km²
- **2 régions :** Auvergne, Midi-Pyrénées
- **3 départements :** Cantal, Aveyron, Lot
- **Nombre de communes :** 101
- **Population :** 30 680 habitants

Structure porteuse :

Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé

Président de la CLE : M. Martin MALVY

Animation : Arnaud DAVID

Contrat de Rivière concerné : Contrat de Rivière du Célé (2000-2007)

Etat d'avancement du SAGE Célé : en élaboration.

> Conditions d'émergence des outils SAGE et Contrat de Rivière

Petit historique

Suite à une étude de préfaisabilité, le Contrat de Rivière du Célé a été initié en 1998, puis signé en 2000 pour une période de 5 ans. Avec l'accord des partenaires techniques et financiers, il a été prolongé jusqu'en 2007.
Le SAGE du Célé a pris la suite du Contrat de Rivière en 2006 (date de constitution de la CLE).

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un Contrat de Rivière ?

☒ Besoin urgent de mettre en place des travaux.
☐ Traduire les orientations et dispositions d'un SAGE de manière opérationnelle.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un SAGE ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles.
☐ Oppositions/conflits liés aux usages de l'eau.
☒ Autre : Il est apparu nécessaire d'aller plus loin dans les actions de préservation des milieux et d'amélioration de la qualité des eaux entrepris dans le cadre du Contrat de rivière. Le Contrat de rivière a constitué une première étape pour apprendre à travailler ensemble.
Nous avons atteint un niveau de qualité des eaux « passable à bon » qu'il convient de conserver et encore d'améliorer. L'incitatif seul ne pouvait nous permettre d'y arriver…

Quelle a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE ?

L'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot a été à l'initiative de la démarche.
Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a été créé en cours de phase d'élaboration du SAGE pour poursuivre la démarche.

Quels ont été, à l'origine, les élus moteurs (statut/fonction) de ces démarches ?

Le Président de Région Midi-Pyrénées, Maire de la principale agglomération ; le Président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, ami du Président de Région et administrateur de l'Agence de l'Eau.

Les « usagers » du bassin (socio-pro, associations, fédérations…) ont-ils joué un rôle important dans l'émergence du Contrat de Rivière ? Du SAGE ?

Moyennement pour le Contrat de rivière, un peu plus pour le SAGE. Le Contrat de rivière a été l'occasion de fédérer les usagers et de les faire participer à la démarche dans laquelle ils ont pu prendre une réelle place aujourd'hui.

Quels ont été les enjeux majeurs qui ont permis de fédérer les acteurs ?

- Problème de qualité physico-chimique (bactério + produits phytos) des eaux
- Enjeux AEP (quantitatif et qualitatif) peu développés initialement.
- Faiblesse des actions de préservation des milieux naturels
- Conflits d'usages à résoudre.

> Mise en œuvre opérationnelle des outils

Comment s'articulent les différents outils de gestion intégrée entre eux ?

LE SAGE a pris le relais du contrat de rivière.

Existe-t-il d'autres outils mis en place sur le bassin (Plan d'Action Territorial, outil monothématique …) ? Si oui, comment s'articulent-ils avec le SAGE ?

Oui : le PAT Agricole Célé, le Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et alluviaux, la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides, le Programme d'amélioration de la qualité paysagère. Ces programmes sont considérés comme une application anticipée du SAGE Célé.

Quelle est, selon vous, la plus-value d'un SAGE ? D'un Contrat de Rivière ?

Le Contrat de rivière est un outil contractuel d'animation qui permet de mobiliser des financements et des usagers, élus et socioprofessionnels autour d'objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques.
Le SAGE est un outil de planification qui permet de mieux organiser le territoire pour atteindre ou maintenir des objectifs de qualité et de préservation. Avec le SAGE, les organismes (y compris certains services de l'Etat ou administrations) qui n'auraient pas voulu travailler dans le cadre du contrat de rivière n'ont plus le choix ! Le SAGE, c'est le choix affirmé du territoire de prendre son « destin en main » dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces outils ?

La complexité de la procédure fait que la mise en œuvre de ces outils est longue. Ce qui a également un coût…

Remarques, commentaires :

Tout dépend du territoire, des enjeux… mais un SAGE après un contrat de rivière nous parait plus facile à mettre en œuvre car les représentants d'usagers, les socio professionnels ainsi que les élus voient mieux à quoi cela peut aboutir.

RETOUR D'EXPERIENCE

SAGE du Lot Amont

> Données générales sur le SAGE

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

- **Superficie :** 2 176 km²
- **2 régions :** Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
- **3 départements :** Aveyron, Lozère
- **Nombre de communes :** 91
- **Population :** 63 476 habitants

Structures porteuses :
Conventionnement entre le Syndicat Mixte Lot Colagne et le SIAH Haute Vallée du Lot.

Président de la CLE : M. Jean-Paul ITIER

Animation : Marie GRANIER

Contrat de Rivière concerné : Lot Colagne (1990-1995)

Etat d'avancement du SAGE Lot Amont : en élaboration.

> Conditions d'émergence des outils SAGE et Contrat de Rivière

Petit historique

Le Contrat de Rivière Lot Colagne a été mis en œuvre de 1990 à 1995.
Suite à cette dynamique, le SAGE du Lot amont a été lancé sur un périmètre élargi et est aujourd'hui en cours d'élaboration (le Contrat de Rivière Lot Colagne ne concernait que la partie lozérienne du bassin, soit environ les 2/3 du périmètre du SAGE).

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un Contrat de Rivière ?

☒ Besoin de mettre en place des travaux concernant l'assainissement collectif (amélioration de la performance et mise en conformité des installations existantes), la mise en valeur touristique (création d'un plan d'eau notamment), la gestion de la ressource en eau (rehausse du déversoir d'un barrage existant pour sécuriser l'AEP et lui donner une vocation de soutien d'étiage).

☐ Traduire les orientations et dispositions d'un SAGE de manière opérationnelle.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un SAGE ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles.
☐ Oppositions/conflits liés aux usages de l'eau.
☒ Autre : les crues de 1994 ont été l'élément déclencheur qui a mobilisé les élus autour de l'enjeu « inondations ». Il est apparu nécessaire d'appréhender cette question à une échelle de bassin. Le SAGE est alors apparu comme l'outil approprié pour aller dans ce sens (planification sur un territoire hydrologiquement cohérent).

Quelle a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE ?

Deux structures porteuses ont signé une convention de partenariat pour porter l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE : le Syndicat Mixte Lot Colagne et le SIAH de la Haute Vallée du Lot.

Quels ont été, à l'origine, les élus moteurs (statut/fonction) de ces démarches ?

Les Présidents des deux syndicats de rivière (pré)existants sur le bassin (aujourd'hui structures porteuses du SAGE) ainsi que quelques élus particulièrement investis dans les actions des syndicats (pour certains, membres du Bureau, autres élus qui allaient devenir Président de l'une des deux structures porteuses ou Président de CLE). D'une manière générale, les élus confrontés à la problématique inondations, entretien des berges et gestion des milieux aquatiques se sont investis dans la démarche SAGE.

Les « usagers » du bassin (socio-pro, associations, fédérations…) ont-ils joué un rôle important dans l'émergence du Contrat de Rivière ? Du SAGE ?

Sur le bassin, les usagers se sont fortement mobilisés autour de l'enjeu « inondations », avec la création d'associations suite aux crues de 1994. Aujourd'hui, les usagers suivent la démarche de près et s'impliquent à des degrés variables dans la phase d'élaboration du SAGE (chambres consulaires difficiles à mobiliser, associations davantage impliquées). Leur présence au sein de la CLE et de ses Commissions est un fait important, et le rôle qu'ils jouent est plutôt celui d' « observateurs vigilants ».

Quels ont été les enjeux majeurs qui ont permis de fédérer les acteurs ?

Le bassin connaît un panel assez large de problématiques avec, comme on l'a dit, la protection contre les inondations qui a constitué le « socle » de la fédération des acteurs locaux. Les autres thématiques mobilisatrices sont celles liées à la gestion des déficits quantitatifs à l'étiage et à la qualité des eaux superficielles (même si d'importants efforts en matière d'assainissement collectif ont été réalisés ces dernières années). Plus récemment, les élus se sont appropriés la thématique de la préservation des zones humides des têtes de bassin.

> Mise en œuvre opérationnelle des outils

Comment s'articulent les différents outils de gestion intégrée entre eux ?

Le SAGE a en quelque sorte pris le relais du Contrat de Rivière même s'il n'a pas été immédiatement mis en place après le Contrat de Rivière (3 années d'intervalle).

Existe-t-il d'autres outils mis en place sur le bassin (Plan d'Action Territorial, outil monothématique …) ? Si oui, comment s'articulent-ils avec le SAGE ?

En effet, il existe :

- un Schéma de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin (SPI - méthodologie DIREN Midi-Pyrénées) qui a été récemment approuvé et alimentera les réflexions et le contenu du volet « Inondations » du SAGE.
- un Plan Simple de Gestion des berges est en cours de mise en œuvre sur la partie aveyronnaise du bassin.
- un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau est en cours d'élaboration sur la partie lozérienne du bassin.

Ces deux derniers documents ne sont pas formellement articulés avec le SAGE en cours d'élaboration mais garantissent une mise en cohérence de ces actions avec la démarche SAGE. En effet, deux des plans sont portés par les mêmes structures et encadrés par les mêmes objectifs (DCE / SDAGE et PDM).

Quelle est, selon vous, la plus-value d'un SAGE ? D'un Contrat de Rivière ?

Le SAGE apporte une vision globale qui permet d'agir de manière plus coordonnée à l'échelle d'un territoire cohérent (le bassin versant). De plus, cette gestion globale de l'eau permet de mettre en évidence les interactions entre les différentes approches (qualité, quantité, milieux, aménagement du territoire…) et la nécessité d'y répondre de manière simultanée.
Enfin, la plus-value réglementaire est indéniable même si elle peut être délicate à mettre en œuvre (administrativement et politiquement).

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces outils ?

Elles sont essentiellement liées à l'importance des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.
D'autre part, la démarche SAGE nécessite un investissement important et de « longue haleine » de la part des élus moteurs (principalement) et des partenaires.
Enfin, dans notre cas, les modifications apportées par la LEMA ont « rallongé » la phase d'élaboration du SAGE Lot amont afin de se mettre en conformité avec la nouvelle procédure ainsi qu'avec les objectifs du SDAGE. Il faut bien souligner l'impact contraignant que ces obligations ont eu sur la démarche SAGE, générant une démobilisation des acteurs et un manque de crédibilité auprès des usagers.

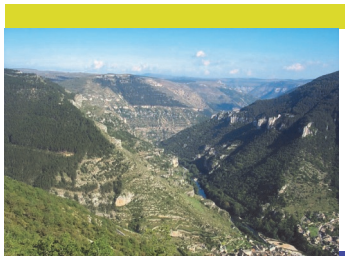

RETOUR D'EXPERIENCE

SAGE du Tarn Amont

> Données générales sur le SAGE

CARACTERISTIQUES DU BASSIN

- **Superficie :** 2 627 km²
- **2 régions :** Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
- **3 départements :** Aveyron, Gard, Lozère
- **Nombre de communes :** 69
- **Population :** 50 000 habitants

Structures porteuses :
Conventionnement entre le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et le PNR des Grands Causses.

Président de la CLE : M. René QUATREFAGES

Animation : Anne GELY

Contrat de Rivière concerné : Tarn Amont

Etat d'avancement du SAGE Tarn Amont : 1ère révision

> Conditions d'émergence des outils SAGE et Contrat de Rivière

Petit historique

Le SAGE Tarn amont a été initié dès 1997.
Sur le périmètre du SAGE, deux contrats de rivière, aujourd'hui achevés, avaient déjà été mis en œuvre : le Contrat de Rivière du Haut-Tarn de 1985 à 1992 (autour des enjeux touristiques) et le Contrat de Rivière du Tarn moyen de 1992 à 1999.
Aujourd'hui, c'est dans le cadre du SAGE Tarn amont que le Contrat de Rivière du même nom est en cours d'élaboration : la rédaction du contrat a débuté en 2007 et son lancement est prévu en 2010.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un SAGE ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles.
☐ Oppositions/conflits liés aux usages de l'eau.
☒ Autre : Besoin de répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau, notamment face aux nombreux usages touristiques sur le bassin (baignade, canoë, pêche…). D'importantes inondations en 1994 ont également contribué à fédérer les acteurs locaux autour d'un outil commun.

Qu'est-ce qui a motivé la décision de lancer un Contrat de Rivière ?

☐ Besoin exprimé de créer des règles
☒ Traduire les orientations et dispositions d'un SAGE de manière opérationnelle.

Quelle a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE ? Du Contrat de Rivière?

Sur le bassin, deux structures porteuses ont été chargées de la mise en place du SAGE et du Contrat de Rivière Tarn-amont (élaboration et mise en œuvre) : le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses.
Il existe une convention de partenariat entre ces deux collectivités pour organiser le portage du SAGE et du Contrat de Rivière (en cours de ré-écriture).

Quels ont été, à l'origine, les élus moteurs (statut/fonction) de ces démarches ?

Les deux élus moteurs de la démarche ont été :
- le président du PNR des Grands Causses, conseiller général qui, au moment de la démarche, était également maire d'une commune du bassin (St-Jean-du-Bruel).
- l'ex-président du SIVOM "Grand Site" qui était, au moment de la démarche, conseiller général et maire de Mende (préfecture du département, hors bassin du Tarn).

Les « usagers » du bassin (socio-pro, associations, fédérations…) ont-ils joué un rôle important dans l'émergence du SAGE ? Du Contrat de Rivière ?

Les associations environnementales et les fédérations de pêche ont joué un rôle dans l'émergence du SAGE, mais également pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat de Rivière Tarn-amont (en particulier les fédérations de pêche en ce qui concerne le Contrat de Rivière).

Quels ont été les enjeux majeurs qui ont permis de fédérer les acteurs ?

Ces enjeux constituent aujourd'hui les grands volets du SAGE: la qualité de l'eau, la ressource en eau, les milieux aquatiques, les crues et les activités liées à l'eau.

> Mise en œuvre opérationnelle des outils

Comment s'articulent les différents outils de gestion intégrée entre eux ?

Le Contrat de rivière est considéré comme l'outil opérationnel du SAGE, même s'il s'agit de documents différents et que la CLE et le comité de rivière sont deux instances qu'il est impératif de distinguer. Le Contrat de Rivière est inévitablement lié au SAGE.

Existe-t-il d'autres outils mis en place sur le bassin (Plan d'Action Territorial, outil monothématique …) ? Si oui, comment s'articulent-ils avec le SAGE ?

De 2005 à 2007, un défi territorial a été réalisé. Il s'est agit d'un programme d'actions consistant à (re)construire des ouvrages d'assainissement collectif et à diagnostiquer des assainissements de campings. Les maîtres d'ouvrage bénéficiaient d'une bonification de 15 % des subventions de l'agence de l'eau si le marché de travaux était signé avant une date-butoir (maîtrise d'ouvrage : SIVOM « Grand Site»).

De 2005 à 2009, un autre défi territorial a été réalisé visant la protection des périmètres de protection des principaux captages AEP (maîtrise d'ouvrage : PNR des Grands Causses).

Quelle est, selon vous, la plus-value d'un SAGE ? D'un Contrat de Rivière ?

La plus-value du SAGE réside, entre autre, dans le fait que l'avis de la CLE est sollicité sur certains dossiers soumis à autorisation de la police de l'eau. Les administrations reconnaissent la légitimité de la CLE sur son territoire et accordent de l'importance à ses prises de position ; cela peut permettre pour certains projets de tenir compte du contexte local et donc d'adapter les prescriptions réglementaires à une situation particulière.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces outils ?

On peut citer :

- une forte démobilisation des acteurs locaux une fois le SAGE approuvé,
- des difficultés d'homogénéisation des procédures liées au fait d'être à cheval sur 3 départements et 2 régions administratives,
- des difficultés liées au montage du portage du SAGE avec deux structures porteuses relativement différentes (fonctionnement) et des communes ne faisant partie d'aucune structure porteuse (zones blanches).

Pour aller plus loin

> **Le site des outils de gestion intégrée de l'eau**

http://www.gesteau.eaufrance.fr/

Documents téléchargeables sur le site de Gest'eau **:**
http://www.gesteau.eaufrance.fr/documentation/guides.html#METHODO

- Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Guide national - MEEDDAT - ACTeon - Juillet 2008.
- Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides - Agence de l'Eau Seine-Normandie, décembre 2009.
- Guide technique de la prise en compte du volet "Eau" dans les PLU - Préfecture d'Indre-et-Loire, Juillet 2008.
- Guide méthodologique "Contrat de rivières et risques d'inondation" - Janvier 2007.

> **Le kit PPeau** : outil d'appui à la gestion des procédures contrat de rivière, de baie et SAGE (450 fiches d'aide) réalisé à l'initiative de la DIREN PACA en 2004.

http://www.paca.ecologie.gouv.fr/450-fiches-d-aide.

QUID DES OUTILS DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

Bassin Adour-Garonne

CONTACTS

Agence de l'Eau

Délégation de Pau
7 passage de l'Europe
BP 7503
64075 PAU Cedex
Tél : 05 59 80 77 90
Fax : 05 59 80 77 99

Siège
90 rue du Férétra
31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05 61 36 37 38

SMDRA

Contrat de Rivière Gave de Pau
4 rue Michelet
65100 LOURDES
Tél : 05 62 42 64 98
Fax : 05 62 42 63 59

DREAL Aquitaine

Cité administrative—BP 90
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 24 88 22
Fax : 05 56 24 47 24

DREAL Midi-Pyrénées

(DREAL de bassin)
2 Bld Armand Duportal
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 61 58 50 00
Fax : 05 61 58 55 48

Conseil Régional Aquitaine

Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33073 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 57 57 80 00
Fax : 05 56 56 38 51

Conseil Régional Midi-Pyrénées

22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9
Tél : 05 61 33 50 50
Fax : 05 61 33 52 66

Crédits photos : SMDRA / Imprimerie DUVAL - Avril 2010